

Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003

du 28 septembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution,

vu les art. 7 et 9 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations (loi)¹,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 40,8 millions de francs est accordé pour la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003.

² Pour les années 2001 à 2003, un plafond de dépenses de 4,5 millions est accordé pour le financement, d'une part, de la formation des collaborateurs des postes extérieurs, et d'autre part, des contrats de prestation conclus entre le mandataire chargé de promouvoir les exportations et les points d'appui.

Art. 2

Le Conseil fédéral procède à une évaluation de la promotion des exportations, dont il communique les résultats à l'Assemblée fédérale.

Art. 3

Pour les années 2001 à 2004, un crédit-cadre de 3,6 millions de francs est accordé au titre de la participation de la Confédération aux mesures de restructuration visées à l'art. 9 de la loi.

¹ RS 946.14; RO 2001 1029

Art. 4

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations².

Conseil national, 20 septembre 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 28 septembre 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

² Entrée en vigueur: 1^{er} mars 2001

Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.04.2001
Date	
Data	
Seite	1390-1391
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 311

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.